

Cahier des charges pour le retour du public sur les hippodromes à compter du mercredi 19 mai 2021

Le présent projet s'impose à toute société de courses ayant à organiser une réunion de courses (nationale ou locale) à compter du mercredi 19 mai 2021 et jusqu'à nouvel ordre.

Sommaire

- 1) Principes généraux
- 2) Effectif de public admis sur l'hippodrome
- 3) Mesures de sécurité obligatoires

1) Principes généraux

Conformément aux dispositions fixées par le Gouvernement (décret n°2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire – article 42 - II), la filière des courses hippiques prévoit une réouverture progressive au public des hippodromes à compter du mercredi 19 mai 2021.

- **L'effectif total de public présent doit respecter une jauge de 35 % de l'effectif défini pour le site par la réglementation ERP, incluant les espaces intérieurs et extérieurs et ce dans la limite de 1.000 personnes** (cf. page 2).

Les organisateurs et compétiteurs ne sont pas pris en compte dans cet effectif, puisqu'ils occupent des espaces spécifiques sur l'hippodrome.

- **Les mesures de sécurité sanitaire continuent à s'imposer avec la plus grande rigueur :**

- **port du masque (filtration supérieure à 90 % ou chirurgical, en parfaite intégrité) couvrant le nez, la bouche et le menton en continu, obligatoire en permanence pour toutes les personnes présentes,**
- **rappel permanent du respect des gestes barrières et notamment de la distance de sécurité de 1 m, en tout lieu et en toute circonstance, du fait du port du masque permanent,**
- **organisation adaptée pour les espaces de travail sensibles** (secrétariat des balances, vestiaire, infirmerie, bureau vétérinaire, ...),
- **restauration ouverte uniquement en terrasse extérieure**, les tables étant limitées à 6 personnes.

Le public sera invité à télécharger et activer l'application « Tous anti-Covid ».

2) Effectif de public admis sur l'hippodrome

L'effectif de public présent sur site est limité à 35 % de l'effectif autorisé pour le site par la réglementation ERP (espaces intérieurs et extérieurs inclus), dans la limite de 1.000 personnes.

Comment appliquer cette règle ?

- **Les surfaces extérieures des hippodromes accessibles au public sont suffisamment vastes pour accueillir 1.000 personnes, en appliquant le ratio de 1 personne pour 2 m² compte tenu des règles de distanciation.**

Les règles à respecter sont les suivantes :

- **gradins extérieurs des tribunes :**

Si placement debout, une distance de 1 m doit être respectée entre chaque personne ou entre chaque groupe de personnes venant ensemble, du fait du port du masque obligatoire.

Si placement assis, une distance de deux sièges vides doit être respectée entre chaque personne ou entre chaque groupe de personnes venant ensemble.

Lorsque la configuration des gradins le permet, un escalier doit être dédié à la montée et un autre escalier doit être dédié à la descente, avec un fléchage en hauteur pour signaler ces règles.

- **espaces extérieurs :** respect d'une distance de 1 m entre personnes seules ou entre groupes de personnes, du fait du port du masque obligatoire, soit en moyenne une personne tous les 2 m².

- **Concernant les espaces intérieurs, la société des courses a le choix entre deux possibilités :**

- **soit laisser ouverts les locaux intérieurs habituellement accessibles au public. Il convient de définir l'effectif maximal autorisé, respectant une jauge de 35 % de l'effectif défini par la commission de sécurité dans le cadre de la réglementation ERP** (rappelé dans les PV de commission de sécurité ou dans les documents émanant d'un bureau de contrôle).

(exemple : pour un hall public de 500 m² avec un ratio ERP retenu de 1 personne par m², soit 500 personnes au maximum, l'effectif limite à admettre serait alors de 175 personnes).

Dans ce cas, un affichage de la jauge autorisée est à prévoir à l'extérieur et à l'intérieur du bâtiment et un contrôle permettant un système de comptage est à mettre en oeuvre aux entrées du local.

Ces ratios ne concernent pas les espaces de restauration intérieurs, qui doivent demeurer fermés.

- **soit fermer les locaux intérieurs habituellement accessibles au public, en ne laissant que des cheminements pour rejoindre les sanitaires ou les circulations d'accès aux gradins extérieurs.**

Dans les deux cas, le nombre de sanitaires ouverts doit être restreint en proportion de l'effectif limite pour faciliter un nettoyage approfondi.

L'effectif limite de 1.000 personnes n'inclut pas l'entourage des partants et les personnels nécessaires à l'organisation des courses (le propriétaire, l'entraîneur, le lad, le jockey, les bénévoles, salariés, prestataires, ...), qui occupent sur les hippodromes des emplacements spécifiques.

Le nombre de personnes dédiées à l'organisation des courses (bénévoles, salariés, prestataires, ...) doit être limité aux personnes réellement utiles, afin de limiter les risques de contamination parmi les organisateurs.

Parmi les organisateurs, doivent être désignés :

- **un référent principal Covid 19, chargé de contrôler l'application du présent cahier des charges et interlocuteur privilégié des autorités** – il est recommandé que cette personne soit distincte du responsable sécurité de la société des courses, compte tenu des nombreuses sollicitations qui risquent de la tenir éloignée du déroulement des courses.
- **les personnes spécifiquement en charge du réapprovisionnement pendant la réunion en matériel désinfectant (gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes– voir §4).**

3) Mesures de sécurité obligatoires

3.1) le nettoyage et la désinfection des locaux avant, pendant et après la réunion de courses

Un nettoyage approfondi et une désinfection avec des produits détergents – désinfectants respectant la norme virucide sont impératifs avant l'accès des intervenants au site, après la réunion de courses et pendant la réunion lorsque cela ne perturbe pas le respect des distances entre les personnes.

Cela concerne tout spécialement les poignées de porte et de fenêtre, rampes d'escalier, garde-corps, boutons d'ascenseur, ainsi que les sanitaires et espaces de restauration extérieurs.

Un plan de service de nettoyage périodique doit être décliné selon le calendrier d'activité du site, chaque opération de nettoyage et de désinfection étant consignée dans un document pouvant être présenté en cas de contrôle.

3.2) organisation du contrôle d'accès et décompte des entrées

- Les personnes en charge du contrôle des accès (billetterie, distribution de programmes, décompte de l'effectif présent, ...) doivent veiller à ce que toute personne pénétrant sur l'hippodrome porte un masque conforme aux normes en vigueur (filtration supérieure à 90 % ou chirurgical, en parfaite intégrité, couvrant le nez, la bouche et le menton en continu). Les masques ne sont pas fournis par la société des courses. Toute personne refusant de porter un masque ne doit pas être admise sur l'hippodrome.
- Au niveau des guichets d'accueil à l'entrée du site, pour la délivrance des billets d'entrée ou des contremarques pour une entrée gratuite, un **marquage au sol** doit être matérialisé pour faire respecter une distance de 2 m entre personnes en cas de file d'attente.
- Le paiement par carte bancaire sans contact, s'il est possible, doit être privilégié.

- A chaque accès du public et dès l'ouverture des portes au public, un **décompte systématique** du nombre de personnes admises sur le site doit être assuré, avec une consolidation entre les différents accès.



*exemple de
compteur en vente
en ligne
13,99 € les 4 unités*

L'accès du public à l'hippodrome doit être clos dès que le nombre total de personnes présentes (sauf personnes hors décompte indiquées ci-dessous) atteint 1.000.

Dans la jauge de 1.000 personnes, ne sont pas pris en compte :

- les bénévoles, salariés et prestataires de la société des courses,
- l'entourage des chevaux partants : le propriétaire, l'entraîneur, le lad et le jockey.

Toutes les autres personnes accédant sur l'hippodrome (dont les 3 accompagnants potentiels du propriétaire) entrent dans le décompte de la jauge des 1.000 personnes.

Un document (modèle en annexe) devant être présenté à toute réquisition des autorités, doit récapituler pour chaque journée de courses :

- d'une part, l'effectif des personnes non prises en compte dans la limite de 1.000 personnes : bénévoles, salariés, prestataires, entourage des chevaux partants,
- d'autre part, l'effectif de public admis dans la limite des 1.000 personnes, avec l'heure de clôture des accès si la limite de 1.000 personnes a été atteinte.

3.3) communication sur les gestes barrières et mise à disposition de gel hydroalcoolique et de lingettes désinfectantes

Dès l'accès au site et dans tous les espaces accessibles, des **affiches** doivent rappeler les gestes barrières impératifs, l'obligation pour tous de porter un masque, les mesures de distanciation sociale et l'interdiction des regroupements (des modèles d'affiches seront diffusés par la FNCH).

Des **annonces micro** doivent être effectuées à intervalles réguliers pendant la réunion, pour rappeler le respect des gestes barrières et inviter le public à se répartir sur le grand espace de l'hippodrome.

Lorsque cela est possible, il convient d'instaurer dans chaque bâtiment un **sens de circulation unique** au moyen d'un marquage au sol pour limiter au maximum les croisements, avec une **entrée distincte de la sortie**.

Dès l'accès au site, des flacons de gel hydroalcoolique doivent être mis à disposition.

Pour les postes de travail fixes avec surfaces de contact (tables, comptoirs), du gel et des lingettes désinfectantes doivent être mis à disposition.

La mise en place de ces équipements doit se faire avant l'arrivée des intervenants. Ils doivent être réapprovisionnés si nécessaire en cours de réunion.

3.4) les espaces sensibles

Une aération des locaux par une ventilation naturelle ou mécanique (portes et fenêtres ouvertes) est réalisée autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum plusieurs minutes toutes les heures.

- **Les guichets de pari mutuel**

L'accès aux locaux du pari mutuel et en particulier au bureau de la répartition est strictement limité au personnel en charge du pari mutuel hippodrome (groupe CARRUS ou PMU).

Lorsque la configuration des lieux le permet, si plusieurs accès au bureau de la répartition sont disponibles, un accès doit être dédié à l'entrée et un autre accès dédié à la sortie, afin de limiter les croisements. Un fléchage en hauteur doit signaler ces règles.

Les bornes de pari peuvent être laissées accessibles à la condition qu'un nettoyage régulier du clavier soit assuré et que du gel hydroalcoolique soit à disposition à proximité.

Le paiement par carte bancaire sans contact doit être privilégié.

Il est recommandé, compte tenu des contraintes d'accès aux locaux intérieurs, de privilégier des terminaux mobiles pour faciliter la prise de pari à l'extérieur des bâtiments, dans le pesage.

Chaque personne en charge d'un terminal de pari fixe ou mobile et les personnes en charge de la maintenance des bornes de pari doit obligatoirement porter un masque (matériel de protection à fournir par le groupe CARRUS ou le PMU).

Devant les guichets de jeux fixes et devant les écrans d'affichage des cotes, des marques au sol doivent être matérialisées pour faire respecter une distance de 1 m entre chaque personne.

- **Les jeux d'enfants**

Les aires de jeux fixes, permanentes, doivent être laissées accessibles sous la responsabilité des parents. Les aires de jeux événementielles, avec présence d'un animateur (ex : jeux gonflables manège, poneys ...), doivent être laissées accessibles, avec si nécessaire limitation sous contrôle de l'animateur du nombre d'enfants y accédant simultanément.

Pour toutes les aires de jeux, du gel hydroalcoolique doit être mis à disposition à proximité.

- **Les visites guidées**

Les visites guidées en extérieur peuvent être organisées en limitant à 10 personnes le nombre de participants.

Pendant la visite, il doit rappeler aux participants de conserver leur masque à tout moment y compris lors des échanges et de respecter une distance de 1 m pendant la déambulation et à chaque halte.

- **Les voitures suiveuses à vocation promotionnelle pour les partenaires et le public**

Les voitures suiveuses à vocation promotionnelle (partenaires, public, ...) ne sont pas autorisées.

- **L'infirmierie**

Les infirmeries sont souvent des locaux de taille réduite : l'accès à l'intérieur de l'infirmierie ne doit être autorisé que sur accord du médecin en cas d'urgence. Le local doit être ventilé en permanence.

Tout autre motif non urgent doit se traiter à l'extérieur de l'infirmierie. Un dais ou un paravent pourra être mis en place et un marquage au sol indiquant une zone de confidentialité devra être mis en place.

Toute personne développant des symptômes pendant le cours de la réunion doit immédiatement consulter le médecin de service. En l'absence de signe de détresse, la personne doit regagner son domicile en s'isolant et en excluant les transports en commun, et contacter immédiatement son médecin traitant.

3.5) la restauration

L'offre de restauration doit se conformer strictement aux dispositions en vigueur établies par le Gouvernement pour cette activité.

A compter du 19 mai et jusqu'à nouvel ordre, les restaurants ne peuvent proposer qu'une vente à emporter ou une restauration assise **en terrasse extérieure uniquement** :

- chaque table ne pouvant accueillir plus de 6 personnes, d'un même groupe,
- les tables étant espacées au minimum de 2 m les unes des autres,
- les personnes assurant la vente à emporter ou le service à table (bars, buvettes, zones de restauration à emporter, ...) ou en salle devant porter un masque (matériel à fournir par le prestataire en charge de la restauration),
- les clients devant porter un masque lors de leurs déplacements dans l'espace extérieur de restauration.

Le paiement par carte bancaire sans contact doit être privilégié.

3.6) Mise à disposition des fournitures pour la sécurité sanitaire

Afin de permettre la mise à disposition des masques pour les équipes d'organisation, flacons de gel hydroalcoolique, flacons de spray virucides et lingettes désinfectantes en quantité suffisante et à des tarifs négociés, des commandes groupées seront assurées par la FNCH et les produits seront répartis sur les hippodromes via les fédérations régionales.

Les visières ne seront pas fournies.

Les personnels d'un prestataire (pari mutuel, restauration, ...) doivent être équipés par leur employeur.

Des réapprovisionnements réguliers seront assurés.

3.7) Manifestations hors jours de courses

Pour les manifestations hors jours de courses, les sociétés de courses doivent contacter au cas par cas leur préfecture pour évaluer la faisabilité de la manifestation.

**Organisation des réunions de courses à compter du mercredi 19 mai 2021
Contrôle de l'effectif du public présent sur site dans la limite de 1.000 personnes**

Hippodrome
Réunion de courses du

1. Effectif de bénévoles, salariés, prestataires, (hors limite de 1.000 personnes)

<i>catégorie</i>	<i>effectif prévu pour cette réunion de courses</i>
Bénévoles (dont commissaires de courses)	
Salariés	
Prestataires	
Partenaires (sponsors,)	
Total	

2. Effectif de personnes dans l'entourage des chevaux partants (hors limite de 1.000 personnes)

Nombre de chevaux partants dans la réunion :
 Nombre d'entraîneurs et lads déclarés
 Nombre de jockeys ou drivers (non entraîneurs) :
 Nombre de propriétaires :

Total
-------	-------

3. Effectif de public autorisé

Effectif de personnes déclarées comme accompagnant les propriétaires (A)
 Effectif maximum de public autorisé = 1.000 – (A)

Effectif maximum atteint dans le cours de la réunion :
 Si seuil de 1.000 personnes atteint, heure de clôture des accès :

Date	Signature du référent Covid 19
------	--------------------------------